

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JUIN 2019**

**Délibération n° D-2019-255**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 11/06/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 24/06/2019

Convention financière entre la Ville de Niort et L'Association Le  
Camji Scène de Musiques Actuelles

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

**Excusés :**

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Nathalie SEGUIN.

**Pôle Vie de la Cité**

**Convention financière entre la Ville de Niort et  
L'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2019-2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, qui ne mentionne pas les modalités de versement de l'aide accordée à l'Association Le Camji, il est proposé une convention bipartite entre la Ville de Niort et l'Association Le Camji qui précise les dispositions financières afférentes à la subvention.

Pour l'année 2019 et pour assurer l'ensemble de ses missions, une subvention d'un montant de 362 530,00 € est attribuée à l'Association Le Camji.

Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 120 843,00 € suite au vote du Conseil municipal du 17 décembre 2018, le deuxième d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 11 février 2019. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'Association Le Camji, la somme de 120 844,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention financière entre la Ville de Niort et l'Association Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'Association Le Camji, le solde de la subvention 2019 conformément aux dispositions financières prévues dans ladite convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE



**CONVENTION FINANCIERE  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION LE CAMJI  
SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019.

*D'une part,*

**ET**

**L'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles**, représentée par Monsieur Eric DHELIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « Le Camji ».

*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement de la subvention annuelle attribuée à l'Association Le Camji, afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet artistique et culturel.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Ville de Niort verse une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est voté chaque année par le Conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'Association Le Camji. Cette subvention est actualisée tous les ans et fait l'objet d'un avenant à la présente convention. Pour 2019, le montant proposé s'élève à 362 530 €.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour l'année 2019 :

- 120 843 € ont été versés à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2018 ;
- 120 843 € ont été versés à l'issue du Conseil municipal du 11 février 2019;
- 120 844 € seront versés à l'issue du Conseil municipal du 17 juin 2019.

Pour les années suivantes, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1/3 du montant total de la subvention au 31 janvier ;
- 1/3 du montant total de la subvention au 31 mars ;
- 1/3 du montant total de la subvention avant le 31 juillet, sur présentation du rapport moral, d'activités et financier de l'Association Le Camji pour l'exercice clos de l'année antérieure.

## **ARTICLE 4 : UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### *4.1 – Utilisation :*

Le Camji s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, le Camji ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### *4.2 – Valorisation :*

Le Camji s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si le Camji dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### *5.1 – Contrôle financier et d'activité :*

Le Camji est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Le Camji produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Au 30 novembre de chaque année, un budget prévisionnel pour l'année à venir ;
- Au 15 juillet de chaque année, les documents comptables compte de résultat et bilan. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort.
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées.
- Le rapport moral.
- Un exemplaire des supports de communication.

### *5.2 – Contrôles complémentaires :*

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, le Camji devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, le Camji s'engage en particulier à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration dans le mois suivant leur date de réunion. En outre, le Camji devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 6 : AUTRES MOYENS**

En complément de la subvention de fonctionnement annuelle, la Ville de Niort met à disposition de l'association Le Camji des locaux :

- Espace Michelet : Salle de Diffusion ;
- Pavillon Grappelli : Bureaux ;
- Studios de répétition et d'enregistrement ;
- Résidence d'artistes Maison Paul Bert.

Pour une valeur locative totale en 2018 de 68 117,10 €.

Ces moyens devront être valorisés dans les comptes annuels de l'association.

### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

Le Camji souscritra une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'Association Le Camji et court jusqu'au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le Camji pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

### **ARTICLE 10- LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'Association Le Camji  
Le Président



**LE CAMJI** [www.camji.com]  
Salle de diffusion : 3 rue de l'Ancien Musée  
Les bureaux : 56 rue Saint-Jean, 79000 Niort  
Tél. 05 49 17 50 45  
SIRET 433 109 428 00022 - Code APE : 9001Z  
N° de déclaration : 1104705 / 2-1104706 / 3-1104707  
Association loi 1901

**ERIC DHELIN**

Pour Monsieur le Maire de NIORT  
L'Adjointe déléguée



**Christelle CHASSAGNE**